



FORMULAIRE DE SOUMISSION DE PROPOSITION

NOMBRE DE LA PROPUESTA: >>

Partisan: Simon Margan

Organisation membre de l'ILGA: NSW LGBTI Legal Forum

Documento cambiado: Constitution de l'ILGA Océanie

Ce formulaire est destiné à soumettre une proposition à l'Assemblée générale annuelle (AGA) de l'ILGA Oceania.

1) DÉLAIS

Délai de soumission des propositions: 21 jours avant l'Assemblée Générale. [Constitution de l'ILGA Océanie, s31(5)]

Délai de modification: 15 jours avant l'Assemblée Générale. [Constitution de l'ILGA Océanie, s31(6)]

2) MAJORITÉ REQUISE (VOTES EXPRIMÉES DES MEMBRES)

PROPOSITIONS GÉNÉRALES: 50 %

MODIFICATIONS DE LA CONSTITUTION: 75 % (résolution spéciale) [Constitution de l'ILGA Océanie, s35]

MODIFICATIONS DE LA CONSTITUTION "BUTS ET OBJECTIFS": 50 % [Constitution de l'ILGA Océanie, s3(2)]

SOUMISSION : 28 jours après la résolution. [Constitution de l'ILGA Océanie, art. 42].

Aucune modification documentaire apportée à la constitution d'ILGA Oceania ou aux statuts d'ILGA Oceania ne peut entrer en conflit avec les buts et objectifs de la constitution d'ILGA Oceania ou ses statuts d'ILGA World [Constitution d'ILGA Oceania, s42], ou toute exigence statutaire pertinente [Loi sur la constitution d'association 2009 (NSW) et Associations Incorporation Regulations 2016 (NSW)].

A) PRÉAMBULE – Un bref historique de la procédure de la proposition elle-même. (Optionnel)

Aider à déterminer quels postes au sein d'un conseil d'administration de l'ILGA Océanie sont actuellement vacants, facilitant ainsi l'établissement du quorum.

B) OBJET – Un bref résumé de l'intention de la proposition.

En raison de la taille du conseil d'administration d'ILGA Oceania, il a été difficile d'établir une réunion de quorum. Cela a été particulièrement le cas lorsqu'il y a eu un grand nombre de postes au conseil d'administration d'ILGA Oceania qui sont en pratique « vacants », mais qui sont toujours techniquement « occupés » en raison de l'absence d'une démission écrite officielle du délégué sortant.

C) CONTEXTE – Contexte des problèmes liés à la proposition elle-même.

L'historique des problèmes de cette proposition est >>

D) MODIFICATIONS – Indiquez la modification que vous souhaitez apporter.

Cambios documentales: **Verde** para cualquier adición y **Rojo** para cualquier eliminación.

23. Vacances décontractées

...

(2) Il y a vacance fortuite au poste de directeur si le membre du directoire :

(a) dix ; ou alors

- (b) cesse d'être un représentant d'un membre; ou alors
- (c) devient un insolvable sous administration au sens de la législation du Commonwealth australien intitulée Corporations Act 2001 (Cth) ; ou alors
- (d) démissionne par avis écrit remis au secrétaire; ou alors
- (e) est démis de ses fonctions en vertu de l'article 24 ; ou alors
- (f) devient une personne mentalement incapable; ou alors
- (g) est reconnu coupable d'une infraction impliquant une fraude ou une malhonnêteté pour laquelle la peine maximale en cas de condamnation est une peine d'emprisonnement d'au moins 3 mois ; ou alors
- (h) il est interdit d'être administrateur d'une société en vertu de la législation australienne ~~du Commonwealth australien intitulée~~ Corporations Act 2001 (Cth), partie 2D.6 (Disqualification from Managing Corporations).
- (i) ne s'est présenté à aucune réunion du Conseil exécutif depuis son élection (à l'exclusion de toute réunion tenue lors de la Conférence ILGA Océanie à laquelle il a été élu) et a manqué trois (3) réunions du Conseil exécutif ;
- (j) a manqué trois (3) réunions du Conseil d'administration sans:-
 - (i) envoyer des excuses ; ou alors
 - (ii) étant en congé officiel des réunions du Conseil d'administration, un congé qui a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration.

(3) La nomination d'un poste vacant occasionnel doit respecter les restrictions normales.

25. Réunions du Conseil exécutif et quorum

...

- (6) Le quorum pour les réunions du Conseil d'administration est de 5 membres du Conseil d'administration.
~~Le nombre égal à « la moitié du nombre de postes actuellement pourvus au sein du Directoire plus un » constitue un quorum pour la délibération des affaires d'une réunion du Directoire. Les réunions du Bureau Exécutif se tiendront à des dates où il est établi que le nombre de délégués pouvant y assister est au moins égal au quorum.~~